



**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2023

Etaients présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Marilène FOURNIER, M. Pascal GAIGNET,  
Adjoints au Maire,  
M. Olivier BOUTEVIN, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Patricia NARDIN, Mme  
Géraldine PRINTEMPS, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

Mme Laurence DILLON a donné pouvoir à Mme Pierrette RAGUIN

Absents :

M. Michel BAZANTE, Mme Florence RIVIERE, M. Jimmy ROGEON

Secrétaire :

Mme Géraldine PRINTEMPS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

.....  
**2023-06-01- ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 4 avril 2023 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail via la plateforme pléiade le 2 juin 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2023.

.....  
**2023-06-02- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 :

DROIT DE PREEMPTION :

N°arrêté	Adresse	Références cadastrales	Contenance totale
Urba 2023-0019	28 rue du Haut Village	AI 137, 138 e 139	37, 165 et 143 m <sup>2</sup>
Urba 2023-0023	22 rue du Foudeliez	AE 352	958 m <sup>2</sup>
Urba 2023-0025	1 rue de Fontenay	AD 21, 31, 38 et 183	395, 50, 228 et 254 m <sup>2</sup>
Urba 2023-0028	14 impasse de la Bonnetrie	AH 275	917 m <sup>2</sup>
Urba 2023-0029	33 Chemin de Chaponneau	AD 188	1.957 m <sup>2</sup>

SIGNATURE DE DEVIS

## Fonctionnement

Fournisseur	Objet	Montant en € TTC
Prolians	Tôle Galva pour stade de football	204,80
Ripaud pépinières	Plants pour city-stade	1.243,28
Pollet	Fournitures produits entretien	65,98
VIAUD	Maintenance extincteurs (remplacement cartouches)	213,60
VIAUD	Mise en conformité extincteurs	739,56
VIAUD	Vérification des poteaux incendie	1.702,08
Raynaud imprimeurs	Impression bulletin municipal juillet	552,82
Collectivités équipement	Fournitures spécifiques titres sécurisés	375,18
TROOV	Hébergement et maintenance prise de rendez-vous en ligne (2500 rdvs annuels)	1.020,00

## Investissement

Romain informatique	Fournitures de matériel informatique et Microsoft office	3.203,40
Boutin	Equipements bureautiques et cloisons mobiles	2.476,92
TPAA	Maitrise d'œuvre – Rénovation énergétique Mairie	9.070,70
TPAA	Maitrise d'œuvre – Rénovation énergétique Groupe scolaire, restaurant scolaire et accueil périscolaire	43.189,30
Nerual Sports	Système relevage de filets et abri de touche	1.800,00
Pollet	Monobrosse	2.750,57
COLAS	Aménagement enrobé chemin Maisons brûlées	6.820,80
COLAS	Aménagement de voirie Brelouze	12.271,20
Signaux Girod	Panneaux signalétiques de voirie	656,70

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le M. Le Maire par délégation.

2023-06-03 COMPOSITION ET DESIGNATION AUX COMMISSIONS COMMUNALES –  
MODIFICATION

Vu les délibérations du 9 juin et du 29 septembre 2020 relatives à la composition et désignation des commissions communales ;

Suite à la démission de M. Dominique Charbonneau et à l'arrivée de Mme Elisa Frappier,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **MODIFIE** les compositions des commissions communales comme suit :

**Commission Animation et Communication :**

Pierrette RAGUIN	Cécile TOSOLINI	Jimmy ROGEON
Géraldine PRINTEMPS	Olivier BOUTEVIN	Michel BAZANTE
Elisa FRAPPIER		

**Commission Affaires scolaires :**

Marilène FOURNIER	Patricia NARDIN	Laurence DILLON
Jimmy ROGEON	Olivier BOUTEVIN	Jacques HILAIREAU
Elisa FRAPPIER		

**Commission Voirie-Bâtiments-Développement :**

Pierrette RAGUIN	Jacques HILAIREAU	Pascal GAINET
Marilène FOURNIER	Olivier BOUTEVIN	Laurence DILLON
Laurent GRELLIER		

**Commission Urbanisme :**

Francis GUILLON,	Pierrette RAGUIN,	Jacques HILAIREAU,
Pascal GAINET,	Marilène FOURNIER,	Elisa FRAPPIER,
Laurent GRELLIER,	Laurence DILLON	

Les compositions des commissions Finances, Affaires Sociales, Entretien général des infrastructures et CME restent inchangées.

2023-06-04- CRÉATION EMPLOI – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : ouverture prochaine d'un guichet pour recueillir les demandes de cartes d'identité et passeports.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CREE** 1 emploi temporaire

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
  - Durée du contrat : 12 mois maximum
  - Temps de travail : 28 heures / semaine
  - Nature des fonctions : gestionnaire des titres d'identité et agent d'accueil
  - Niveau de recrutement : diplôme de niveau V ou V bis, cadre d'emplois adjoints administratifs territoriaux
  - Conditions particulières de recrutement : expérience dans un poste d'accueil souhaité, sens du service public, bonne maîtrise des outils informatiques et numériques
  - Niveau de rémunération : grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial - maximum sur l'indice brut 419
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé sont inscrits au budget, chapitre 012.

.....

2023-06-05 - DEPOTS SAUVAGES DECHETS – AMENDE ADMINISTRATIVE
--

Monsieur le Maire indique que les dépôts illégaux de déchets constituent une nuisance pour l'environnement et porte atteinte à l'harmonie et à la qualité des espaces naturels.

Le dépôt illégal est un dépôt d'ordures, quel qu'en soit la nature ou le volume, en un lieu où il ne devrait pas être. Ils représentent une menace quant au risque d'incendie, de blessure, d'intoxication, et provoquent des nuisances visuelles et olfactives.

Face à la recrudescence d'actes d'incivilités de dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place une amende administrative à appliquer aux contrevenants identifiés comme auteurs des dépôts sauvages de déchets prévue par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 qui a modifié l'article L.541-3 du code de l'environnement.

La mise en place d'une amende administrative interviendra en complément des éventuelles poursuites et autres condamnations pouvant réprimer ces actes.

Les articles R.632-1 et 635-8 du code pénal interdisent et sanctionnent de peine d'amende allant de 150 € à 1500 € les dépôts de déchets :

- Non-respect des règles de collecte (article R632-1 du code pénal, contravention de 2<sup>ème</sup> classe)
- Abandon et dépôt d'ordures (article R634-2 du code pénal, contravention de 4<sup>ème</sup> classe)

- Abandon d'ordures transportées par un véhicule (article R635-8 du code pénal, contravention de 5<sup>ème</sup> classe)
- Encombrement permanent sur la voie publique (article R644-2 du code pénal, contravention de 4<sup>ème</sup> classe)

Monsieur le Maire propose de fixer à 500 € l'enlèvement des dépôts sauvages sur le territoire de la commune par les services municipaux à la charge des contrevenants qui auront pu être identifiés selon une procédure contradictoire, lorsque de par, leurs dimensions et leurs volumes, ils présentent un risque d'entrave à la circulation ou de dispersion par les éléments un péril imminent pour les usagers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître 1 abstention (M. Pascal GAIGNET) :

- **FIXE** à 500 € l'amende administrative pour l'enlèvement des dépôts sauvages sur le territoire de la commune par les services municipaux à la charge des contrevenants identifiés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération ;

.....

2023-06-06- MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » - ANNEE 2023
--

Madame Pierrette RAGUIN, expose :

Le dispositif « Argent de poche » consiste à proposer aux jeunes michelais de 16 à 18 ans la réalisation de petits chantiers ou de petites missions sur le territoire communal durant les congés scolaires, les samedis ou d'autres périodes en fonction des besoins et des disponibilités des jeunes. En contrepartie des tâches effectuées, les jeunes sont indemnisés.

Les objectifs sont les suivants :

- Accompagner les jeunes lors d'une première expérience professionnelle,
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes, de la population en général,
- Donner aux jeunes les moyens de s'investir et d'être acteurs au sein de la commune afin de favoriser leur appropriation positive de l'espace public.
- Permettre aux jeunes d'être indemnisés en échange d'une mission, d'un service rendu,
- Découvrir les métiers existants au sein d'une collectivité territoriale.

La mission est réalisée en demi-journée de 3h30 (dont 30 min de pause) et est indemnisée à hauteur de 15 € par la commune. Chaque jeune peut effectuer 20 missions maximum par année civile. L'encadrement des jeunes est assuré par les élus et/ou le personnel communal. Un contrat de participation est signé au préalable par le jeune.

Le budget prévisionnel de l'action est de 1 100 € pour l'année 2023. Le versement des indemnités aux jeunes se fera par mandat administratif. Ce dernier devra fournir un RIB lors de son inscription. Si le jeune ne détient pas de compte bancaire, la somme sera versée sur le compte bancaire de l'adulte responsable du jeune participant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la mise en œuvre de ce dispositif pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

---

2023-06-07- CIMETIÈRE – RÉTROCESSION DE CONCESSION FUNÉRAIRE

Monsieur Jacques HILAIREAU expose :

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. et Mme Stéphane HANQUET domiciliés 3 Allée du repos à Longèves et concernant la concession funéraire temporaire décennale du columbarium n°2 case n°4 ;

Considérant l'article 45 du règlement intérieur de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq dans lequel est stipulé « qu'un concessionnaire peut rétrocéder une concession à la commune, uniquement à titre gratuit. Il doit pour cela en être titulaire et cette concession doit être libre de tout corps » ;

Considérant que la concession de M. et Mme HANQUET se trouve vide de toute sépulture.

M. et Mme HANQUET déclarent vouloir rétrocéder ladite concession à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la rétrocession de la concession consentie à M. et Mme HANQUET à titre gratuit à la commune de Saint-Michel-le-Cloucq.

---

2023-06-08 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023

Vu les demandes de subventions,

Vu la commission finances,

- Entente Sud-Vendée	400 €
- Le Cloucq Michelais	300 €
- Harmonie municipale	200 €
- Coopérative de l'école	1 200 €
- ADMR	800 €
- L'origine d'à peu près tout	200 €
- Anciens Combattants	100 €
- Loisirs à la carte	200 €
- L'Abeille Vendéenne (section apicole Sud-Vendée Pissotte)	150 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions aux associations pour l'année 2023 (à l'article 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé), telles que présentées ci-dessus ;

2023-06-09 – BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la proposition de décision modificative n°1 exposée par M le Maire :

<b>85256</b>	<b>COMMUNE DE SAINT MICHEL LE CLOUCQ</b>	<b>DM n°1 2023</b>
Code INSEE	COMMUNE DE SAINT MICHEL LE CLOUCQ	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21316-116 : AMENAGEMENT ET EMBELLISSEMENT CIMETIERE	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-117 : ESPACE DE LOISIRS ET SPORTIF DE PLEIN AIR	0.00 €	78 805.20 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>79 805.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-116 : AMENAGEMENT ET EMBELLISSEMENT CIMETIERE	0.00 €	56 983.80 €	0.00 €	0.00 €
R-2312-116 : AMENAGEMENT ET EMBELLISSEMENT CIMETIERE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 983.60 €
R-2312-117 : ESPACE DE LOISIRS ET SPORTIF DE PLEIN AIR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 805.20 €
<b>TOTAL 23 : immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>56 983.80 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>136 788.80 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>136 788.80 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>136 788.80 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>136 788.80 €</b>		<b>136 788.80 €</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget général comme présentée ci-dessus.

Informations diverses :

- Tirage au sort liste préparatoire au jury d'assises 2024
  - NOIRET Marie Thérèse épouse NADEAU
  - GUILLON Dominique épouse RENAUDET
  - THIMOLEON Françoise
- Référent laïcité : lecture du courrier du Préfet
- Rodeo : les travaux ont démarré le 22.05.2023, route bloquée

- *Futurs travaux de l'école intercommunale de musique et de danse : une demande a été faite pour une mise à disposition d'une salle pour l'année scolaire le mercredi afin d'assurer un cours d'instruments (trompette), et cours d'orchestre à vent*

Dates à retenir

Conseil municipal : 27.06.2023 à 20 h

CME : 01.07.2023 à 10 h

Marche octobre rose : 22.10.2023, marche aura lieu sur le territoire de Sérigné

Semaine Petite Enfance : du 16 au 23.03.2024

Semaine bleue : du 2 au 8.10.2023, intervention pour Saint-Michel le 4.10.2023

**FIN DE SEANCE à 23 h 30**

**Désignation du secrétaire de séance**

**2023-06-01 Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2023**  
**2023-06-02 Décisions prises par délégation du conseil municipal au maire**

**Institutions**

**2023-06-03 Composition et désignation commissions communales - Modification**

**Personnel communal**

**2023-06-04 Accroissement temporaire d'activités – Création emploi**

**Environnement**

**2023-06-05 Dépôts sauvages de déchets – Amende administrative**

**Finances**

**2023-06-06 Mise en place dispositif argent de poche – Année 2023**

**2023-06-07 Cimetière – Rétrocession de concession funéraire**

**2023-06-08 Subvention aux associations – Année 2023**

**2023-06-09 Décision modificative n°1**

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,

Géraldine PRINTEMPS




Pour extrait conforme  
Le Maire,

Francis GUILLON

